

COMPTE RENDU
Réunion du 3ème comité de pilotage
Site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » FR 9101393
du 24/02/2014

Présents :

BARRAL Jean-François	Adjoint au maire de Vendémian,
BENE Laure	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
BERTOLINI Jean-Pierre	Maire de St-Paul-et-Valmalle,
CHARBONNIER Dominique	SIEVH,
CHOUPIN Méлина	Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
D'ORAZIO Jean-Michel	CRPF,
ESCUDIE René	Adjoint au Maire de Cournonsec,
GILLIOZ Lucie	Fédération Régionale des Chasseurs LR,
JEANTET Alain	Maire de Villeveyrac,
KREBS Marc	DDTM 34 – SAFEN – FBC,
LUCAT Thierry	Conseiller municipal Saint-Pargoire,
MAJUREL Rodolphe	Conseil général 34, PDD/SBEN,
MICHELON Céline	Elue Chambre d'Agriculture 34,
REY Denis	LPO 34,
SAINTPIERRE Michel	Président du comité de pilotage du site « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » et Maire d'Aumelas,
SALLE Alexandre	Communauté de communes du Nord bassin de Thau,
VEZHINET Serge	Fédération départementale des Chasseurs,

Absents excusés :

BRUN Christian	SAFER
CABELLO Gérard	Maire de Montarnaud
CRAMM Patrice	CSRPN
FLEURY Bertrand	ONF – Agence Hérault-Gard
HAMZA Nabila	DREAL
MARTY Robert	Adjoint au Maire de Cournonterral
MEUNIER Cyril	Président du SYBLE
MOURE Jean-Pierre	Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
PETARD Monique	Présidente CLE SAGE Lez Mosson Étangs palavasiens
SAGNIER Jean-Michel	Président Union des Vignerons de la vicomté d'Aumelas
VILLARET Louis	Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Pièce-jointe : Diaporama de la réunion, sur lequel apparaissent (en couleur) les modifications de rédaction actées lors du présent comité de pilotage

Ordre du jour

- Point sur l'état d'avancement du document d'objectifs,
- Rappel de la hiérarchisation des enjeux,
- Présentation et validation des objectifs et mesures,
- Calendrier de réunion des groupes de travail et de définition des contenus de mesures de gestion,
- Questions diverses.

M. Saintpierre accueille les membres du comité de pilotage et les remercie pour leur présence. Il mentionne brièvement les principales réunions qui ont eu lieu depuis le premier comité de pilotage, et notamment les derniers groupes de travail qui se sont tenus au dernier trimestre 2013.

Mme Choupin rappelle, pour mémoire, la hiérarchisation des enjeux concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire, dont les oiseaux.

Une précision est apportée concernant l'enjeu qualifié de « fort » pour la chênaie verte. Lors du groupe de travail sur l'agriculture, la forêt & les grands propriétaires, les acteurs se sont étonnés que l'enjeu soit si important sur cet habitat. Il s'avère que, en raison d'une sous-évaluation de la surface couverte par cet habitat à l'échelle régionale (estimée à 30 000ha), le site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » porte une responsabilité forte avec ses 1800ha de chênaie verte. Après consultation des services de l'Etat, la surface couverte par cet habitat à l'échelle régionale étant probablement supérieure à 200 000ha, la note a été recalculée. Ceci conduit à proposer un enjeu « modéré » pour la chênaie verte, ce qui paraît plus cohérent avec la réalité de terrain.

M. D'Orazio est satisfait de la requalification de cet enjeu.

M. Rey s'interroge sur la cohérence de la hiérarchisation des enjeux pour les oiseaux, et notamment l'utilisation de la même méthode de calcul pour les espèces nicheuses et non nicheuses.

Mme Béné rappelle que les résultats du diagnostic écologique ont déjà été validés par le comité de pilotage de janvier 2013 et ne font pas l'objet de ce comité de pilotage.

Elle propose d'apporter des éléments de réponse à ces questions, à la suite de la réunion, en sollicitant l'avis de la DREAL.

Mme Béné présente les conclusions des trois groupes de travail et explique la méthode utilisée pour faire émerger les 8 objectifs et 22 mesures.

Mme Choupin présente les 5 objectifs ciblés par enjeux.

Objectif sur les milieux ouverts

Mme Choupin présente cet objectif décliné en 3 mesures. Elle propose de supprimer la mention du grand capricorne et du lucane cerf-volant qui sont des espèces forestières. Il est également proposé de supprimer « par des actions mécaniques ou de brûlage » dans l'intitulé de la seconde mesure, afin de ne pas se restreindre à ce type d'actions par la suite et de laisser le champ des possibilités ouvert.

M. Majurel suggère de ne pas mentionner le Murin de Capaccini, puisque cette espèce est inféodée aux cours d'eau. Il suggère que l'on mentionne le sylvo-pastoralisme et qu'on le fasse apparaître à la fois dans l'objectif sur les milieux ouverts et dans celui sur les milieux forestiers. Il précise qu'il y a un projet de sylvo-pastoralisme sur le secteur du Mas Dieu.

Cette proposition relève davantage d'une action concrète que d'une mesure ; celle-ci est notée et sera proposée lors des prochains groupes de travail. Elle pourra constituer une déclinaison concrète d'action de la mesure « Réouverture et entretien».

L'ensemble des propositions de modifications est acté par le comité de pilotage ; l'objectif et les 3 mesures sont validés.

Objectif sur les milieux humides

Mme Choupin présente cet objectif décliné en une mesure unique.

Outre la protection et l'entretien des mares, M. Majurel suggère de donner la possibilité de créer des mares.

Mme Béné précise que la démarche Natura 2000 n'a pas vocation à recréer des habitats.

M. Krebs informe d'une étude en cours, menée par le Muséum d'Histoire Naturelle, sur les mares temporaires. Si cette étude mettait en évidence un manque de connectivité entre les mares, il pourrait être pertinent d'en recréer.

Mme Gillioz préconise de travailler en lien avec les chasseurs pour améliorer les aménagements de point d'eau qu'ils réalisent, afin que ces opérations soient bénéfiques tant aux chasseurs qu'à la biodiversité. Ce type de démarche est réalisé sur le site des Gorges du Tarn et de la Jonte.

M. Escudié explique que les mares résultent d'un bassin d'effondrement, dont le fond s'est colmaté. De tous temps, les bergers les ont entretenus. Il s'interroge sur le bien-fondé de la création de nouvelles mares, ce qui pourrait constituer une artificialisation du milieu.

M. Saintpierre et M. Majurel s'accordent à dire que la plupart des mares temporaires d'intérêt écologique ont été créées artificiellement par l'homme.

Mme Michelon s'inquiète que Natura 2000 souhaite recréer des prés humides ; il ne faudrait pas qu'on demande aux agriculteurs de supprimer les drainages qu'ils ont mis en place avec effort.

Mme Béné rappelle que la démarche Natura 2000 n'a pas vocation à recréer des habitats, et que le dispositif n'est pas réglementaire et ne peut pas s'imposer aux acteurs.

M. Saintpierre ajoute que les actions proposées se réalisent uniquement sur la base du volontariat des propriétaires concernés.

L'ensemble des participants acte la proposition d'ajouter « voire création » à l'intitulé de la mesure concernant les mares, afin de se laisser la possibilité d'en recréer si l'étude en cours mettait en évidence un manque de connectivité.

L'objectif et la mesure sur les milieux humides sont ainsi validés par le comité de pilotage.

Objectif sur les milieux forestiers

Mme Choupin présente cet objectif décliné en 3 mesures.

M. D'Orazio suggère de revoir les termes employés en évoquant les milieux forestiers « à enjeux ». L'intitulé de l'objectif est modifié en ce sens.

Une discussion s'en suit sur les milieux forestiers favorables aux insectes d'intérêt communautaire (grand capricorne et lucane cerf-volant). Il ne faut pas se restreindre aux « vieilles futaies de chênes verts » puisque que même de « jeunes » futaies peuvent accueillir des arbres morts favorables aux insectes. De plus, le chêne blanc peut être favorable au grand capricorne.

Il est donc proposé, dans l'intitulé de la mesure, de conserver les « futaies de chênes à enjeu ». Ceci est acté par le comité de pilotage.

M. Majurel précise que le sylvo-pastoralisme peut constituer une action concrète de la mesure de « prévention des incendies ». Cet élément est noté et sera proposé lors des groupes de travail dédiés à l'identification des actions.

L'ensemble des propositions de modifications est acté par le comité de pilotage ; l'objectif et les 3 mesures sont validés.

Objectif sur les espèces

Mme Choupin présente cet objectif décliné en 4 mesures.

Concernant la 2^{ème} mesure, M. Rey s'étonne de lier les pratiques agricoles raisonnées et biologiques, qui présentent des cahiers des charges très différents.

M. Saintpierre indique que, selon lui, la démarche vers l'agriculture biologique commence bien souvent par la pratique d'une agriculture raisonnée.

Mme Michelin considère que ces deux pratiques sont complémentaires et qu'il faut donc les garder toutes les deux.

Il est proposé, puis acté par le comité de pilotage, de rédiger la mesure ainsi : « les pratiques agricoles raisonnées et / ou biologiques ».

Concernant la 3^{ème} mesure sur les éléments structuraux du paysage, outre le maintien et la restauration, M. Majurel suggère également de donner la possibilité de création. Ceci est acté par le comité de pilotage, et la mention « voire création » est intégrée au rédactionnel.

A propos de la dernière mesure sur la veille, il est proposé de mentionner tous les chiroptères (et pas uniquement le minioptère de Schreibers).

L'ensemble des propositions de modifications est acté par le comité de pilotage ; l'objectif et les 4 mesures sont validés.

Objectif sur les oiseaux

Mme Choupin présente cet objectif décliné en 2 mesures. Elle rappelle que les élus seront invités en septembre à se positionner sur l'éventuelle désignation du site au titre des oiseaux. Le maintien (ou non) de cet objectif sera donc acté à ce moment-là.

Mme Gillioz s'interroge sur la définition des « aires de quiétude », et donc de la surface concrète impactée par leur préservation.

M. Rey indique que la notion d'aires de quiétude est basée sur des éléments biologiques, scientifiques que l'on ne peut remettre en cause.

Mme Béné rappelle que Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche ; les leviers d'actions ne sont pas réglementaires. Il va surtout s'agir de faire de la sensibilisation, en proposant, par exemple, aux usagers (associations sportives, chasseurs, ...) de s'impliquer en respectant les engagements d'une charte.

M. Majurel précise que les Plans Nationaux d'Actions (les PNA, dont l'Aigle de Bonelli, le busard cendré et l'agrion de Mercure font l'objet) apportent le volet réglementaire relatif à la préservation de ces espèces, indépendamment de Natura 2000.

Mme Gillioz tient à ce que les actions découlant de cette mesure de préservation soient bien discutées en groupe de travail, avec tous les acteurs concernés.

Mme Béné confirme que ce sera le cas.

Dans la même logique que la mesure sur la réouverture des milieux, Mme Choupin propose de ne pas mentionner de moyen technique dans l'intitulé de la mesure sur les ressources alimentaires afin de laisser ouvert le champ des possibilités pour les actions.

Elle propose également d'ajouter la notion de « maintien des zones d'alimentation ».

L'ensemble des propositions de modifications est acté par le comité de pilotage ; l'objectif et les 2 mesures sont validés.

Mme Béné présente les 3 derniers objectifs transversaux.

Objectif sur l'information

Il n'appelle pas de remarque de la part des participants, il est donc validé.

Objectif sur le suivi et l'amélioration des connaissances

M. Rey propose, pour la 2^{ème} mesure de suivi des populations, de mentionner le lien avec les PNA.

Mme Béné acquiesce et indique que cela relève des actions concrètes, non des mesures et que ce sera développé aux prochains groupes de travail.

Mme Gillioz suggère que la 2^{ème} mesure laisse la possibilité du suivi des habitats (et non uniquement des espèces).

Cette dernière modification est actée et l'ensemble de l'objectif est validé par le comité de pilotage.

Objectif sur l'animation

Il n'appelle pas de remarque de la part des participants, il est donc validé.

M. Saintpierre remercie les participants pour la validation de l'ensemble des objectifs et mesures proposés.

En termes de calendrier, il rappelle qu'à la suite des groupes de travail et avant la validation du Docob, se tiendra la réunion de définition du périmètre officiel du site ; le choix de la désignation (ou non) du site au titre des Oiseaux sera également fait à cette occasion.

M. Saintpierre clôt le comité de pilotage et remercie les participants pour leur présence et leurs apports enrichissants.

Le Président du COPIL
Michel SAINTPIERRE